PARI COUPLÉ

CHAPITRE 4
PARI COUPLÉ

Article 41

Â Pour certaines épreuves désignées sur le programme officiel, des paris dénommés "Couplé Gag "Couplé Placé" peuvent Ãatre organisés.

Â Ûn pari "Couplé Gagnant" ou "placé" consiste à désigner deux chevaux d'une même course et à spé type de pari "Couplé Gagnant" ou "Couplé Placé".

Á Ûn pari "Couplé Gagnant" est payable si les deux chevaux choisis occupent les deux premià res places de l'épreuve quel que soit l'ordre d'arrivée.

Â Â Â Â Â Â Â Ô Toutefois, le programme officiel peut mentionner que les parieurs ont à désigner les deux premiers chevaux la course dans l'ordre exact d'arrivée.

Â Dans ce cas, l'enregistrement des paris est limité aux postes d'enregistrement et services du Pari mutuel urb ainsi qu'aux guichets des hippodromes, offrant cette possibilité.

Â Dans ce dernier cas, le pari est payable si les deux chevaux choisis occupent les deux premià res places de l'épreuve et s'ils ont été désignés dans l'ordre exact d'arrivée.

Â Ûn pari "Couplé Placé" est payable si les deux chevaux choisis occupent deux des trois premiÃ"res places

Â Chaque cheval participant à la course est traité séparément dans la détermination des combinaisons participant à la course est traité séparément dans la détermination des combinaisons participant à la course est traité séparément dans la détermination des combinaisons participant à la course est traité séparément dans la détermination des combinaisons participant à la course est traité séparément dans la détermination des combinaisons participant à la course est traité séparément dans la détermination des combinaisons participant à la course est traité séparément dans la détermination des combinaisons participant à la course est traité séparément dans la détermination des combinaisons participant à la course est traité séparément dans la détermination des combinaisons participant A la course est traité séparément dans la détermination des combinaisons participant A la course est traité séparément dans la détermination des combinaisons participant dans la dà la course est traité sà la dà l

Article 42. Dead heat.

Â Dans le cas d'arrivée "dead heat", les combinaisons payables sont les suivantes : 1. Pari "Couplé Gagnant" :

Â A A A B Dans le cas de "dead heat" de deux chevaux ou plus classés à la premià re place, les combinaisons Gagnant" payables sont toutes les combinaisons combinant deux à deux les chevaux classés "dead heat" à la premià re place.

Â B) Dans le cas de deux chevaux ou plus classés "dead heat" à la deuxiÃ"me place, s'il s'agit d'une course ordre d'arrivée stipulé, les combinaisons "Couplé Gagnant" payables sont toutes celles combinant le cheval classé premier avec l'un quelconque des chevaux classés "dead heat" Ã la deuxiÃ"me place.

Â Ĉ) Dans le cas de deux chevaux ou plus classés "dead heat" à la deuxiÃ"me place, s'il s'agit d'une course ordre d'arrivée stipulé, les combinaisons "Couplé Gagnant" payables sont toutes celles combinant le cheval classé premier, désigné à la premiÃ"re place, avec l'un quelconque des chevaux classés "dead heat" à la deuxiÃ"me place. O) Les combinaisons entre eux des chevaux classés "dead heat" à la deuxiÃ"me place ne donnent pas lie paiement d'un rapport "Couplé Gagnant", sauf dispositions de l'article 46-2.B, d).

2. Pari "Couplé Placé"

Â a) Dans le cas de "dead heat" de trois chevaux ou plus à la premiÃ"re place, les combinaisons "Couplé Place payables sont toutes les combinaisons deux à deux des chevaux classés premiers.

Â B) Dans le cas de "dead heat" de deux chevaux à la premiÃ"re place et d'un cheval ou éventuellement de plusieurs chevaux classés "dead heat" à la troisiÃ"me place, les combinaisons "Couplé Placé" payables sont, d'une part, la combinaison des deux chevaux classés "dead heat" à la premiÃ"re place et, d'autre part, les combinaisons de chacun des chevaux classés "dead heat" à la premiÃ"re place avec chacun des chevaux classés à la troisiÃ"me place. En aucun cas, les combinaisons entre eux des chevaux classés "dead heat" à la troisiÃ"me place ne peuvent donner lieu au paiement d'un rapport "Couplé Placé".

Â Â Â Â Â Â Â Â Ô Ó C) Dans le cas de "dead heat" de deux chevaux ou plus à la deuxià me place, les combinaisons "Couplé l payables sont, d'une part, toutes celles combinant le cheval classé premier avec chacun des chevaux classés deuxià mes et, d'autre part, toutes celles combinant entre eux les chevaux classés deuxià mes.

Â Â Â Â Â Â Â Â Ô Dans le cas de "dead heat" de deux chevaux ou plus à la troisià me place, les combinaisons "Couplé F payables sont celle du cheval classé premier et du cheval classé deuxià me, celles du cheval classé premier avec chacun les chevaux classés troisià mes et celles du cheval classé deuxià me avec chacun des chevaux classés troisià mes. En aucun cas, les combinaisons entre eux des chevaux classés troisià mes ne donnent lieu au paiement d'un rapport "Couplé Placé".

Article 43. Chevaux non-partants.

http://www.le-pronostic-turf.com Propulsé par Joomla! Gînîrî: 18 November, 2025, 09:20

Article 44. Calcul des rapports.

Â Π1. Pari "Couplé Gagnant"

Â Â Â Â Â Â Â Â Â Â Ô 2. Pari "Couplé Placé"

Â Â Â Â Â Â Â Â Â Â Â Â Â Â Â Â Û Le montant de toutes les mises sur les diverses combinaisons payables est retiré de la mas le reste ainsi obtenu constitue le "bénéfice à répartir".

répartir sont affectés à l'ensemble des combinaisons du cheval classé premier avec chacun des chevaux classés deuxiÃ"mes et un tiers à l'ensemble des combinaisons des chevaux classés deuxiÃ"mes entre eux. Chaque portion du bénéfice à répartir ainsi définie est à son tour divisée en autant de parties égales qu'elle comporte de combinaisons payables différentes par les chevaux qui les composent. Chacune de ces parties est à son tour répartie au prorata du

 nombre de mises sur la combinaison payable correspondante. Les quotients ainsi obtenus augmentés de l'unité de mise constituent les rapports bruts pour chacune des combinaisons payables.

répartir est affecté à la combinaison des chevaux classés premier et deuxià me, un tiers à l'ensemble des combinaisons du cheval classé premier avec chacun des chevaux classés troisià mes et un tiers à l'ensemble des combinaisons du cheval classé deuxiÃ"me avec chacun des chevaux classés troisiÃ"mes. Chaque portion du bénéfice à répartir ainsi définie est à son tour divisée en autant de parties égales qu'elle comporte de combinaisons payables différentes par les chevaux qui les composent. Chacune de ces parties est A son tour rA©partie au prorata du nombre de mises sur la combinaison payable correspondante. Les quotients ainsi obtenus, augmentés de l'unité de mise constituent les rapports bruts pour chacune des combinaisons payables.

Â Â Â Â Â Â Â Â Â Â . Cas des chevaux non-partants

partants, le rapport "spécial gagnant" de la combinaison du cheval classé premier ou, en cas de "dead heat", de l'un des chevaux classés premiers et de l'un quelconque des chevaux non-partants tel qu'il a été prévu au paragraphe b) de l'article 43 ci-dessus, est égal au rapport "Simple Gagnant" de ce cheval, sous réserve des dispositions des paragraphes

trois premià res places et de l'un quelconque des chevaux non-partants, tel qu'il a été prévu au paragraphe c) de l'article 43 ci-dessus, est égal au rapport "Simple Placé" de ce cheval, sous réserve des dispositions des paragraphes 3 et 4 ci-

les cas de "dead heat" chaque rapport net "spécial gagnant" doit être au plus égal au plus petit rapport net "Couplé Gagnant" comportant ce mÂame cheval ou au plus grand rapport net "Couplé Gagnant", s'il n'y en a pas comportant ce

trois premià res places et de l'un quelconque des chevaux non-partants doit à tre au plus à gal au plus petit rapport net "Couplé Placé" comportant ce mÃame cheval ou au plus grand rapport net "Couplé Placé" s'il n'y en a pas comportant ce

de répartition sont faits de sorte que les rapports "spécial gagnant" ou "spécial placé" payés aux parieurs soient respectivement égaux aux rapports "Couplé Gagnant" ou "Couplé Placé" correspondants.

parieurs ne peuvent être inférieurs à 1,10 par unité de mise, sauf application des dispositions de l'article 19.

remboursés.

Article 45. Formules.

"Couplé Placé". La formule "à cheval" permet d'enregistrer par mises égales sur les deux tableaux.

 Â ΠIls peuvent également enregistrer leurs paris "Couplé" soit sous forme de combinaisons unitaires, com deux des chevaux déclarés partants, soit sous forme de formules dites "combinées" ou "champ".

 Â Dans ce dernier cas, si les parieurs ont à désigner les deux premiers chevaux de la course, dans l'ordre d'arrivée et si, cumulativement, le pari est enregistré par l'intermédiaire de formulaires visés au chapitre 4 Bis du Titre IV du présent arrêté, le nombre maximum de chevaux pouvant être désigné par formule est porté Ã la connaissance parieurs

Â 1. Les formules combinées :

un certain nombre de chevaux sélectionnés par le parieur.

chaque combinaison de deux chevaux parmi sa sélection que dans un ordre relatif stipulé. La formule correspondante dÃ@nommÃ@e "formule simplifiÃ@e" englobe :

http://www.le-pronostic-turf.com Propulsé par Joomla! Généré: 18 November, 2025, 09:20 être occupée par le cheval de base.

Article 46. Cas particuliers.

Â 1. Tous les paris "Couplé Gagnant" et "Couplé Placé" sont remboursés lorsque moins de deux cheva classés à l'arrivée.

Â 2. Pari "Couplé Gagnant" :

Â A A) Arrivée normale sans "dead heat" :

Â B) Arrivée avec "dead heat"

Â . Pari "Couplé Placé" avec ou sans "dead heat".

Â . Course reportée.

Article 48.

Â A Sorogé par l'arrêté du 16 juin 2005 modifiant l'arrêté du 13 septembre 1985 portant rÃ"glement c pmu).

Â

Α

Â

Réglement officiel des courses et des paris du pmu copyright le site du pmu reprise pour mieux profiter de nos pronostics.

http://www.le-pronostic-turf.com Propulsé par Joomla! GÃ@néré: 18 November, 2025, 09:20